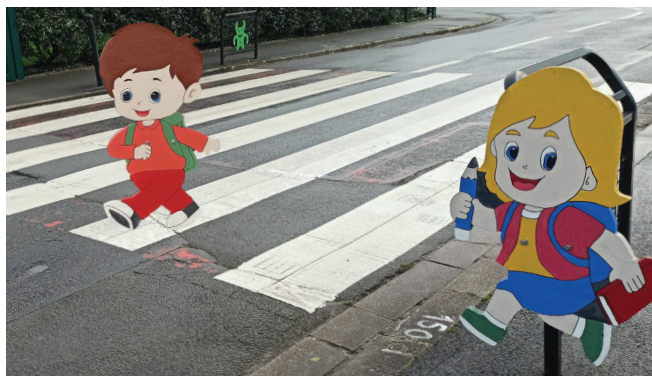


Les Nouvelles B R È V E S

L'actualité de la commune



Le vendredi 5 novembre, Le personnel des services techniques installait, au droit du passage piétons de l'école, les figurines Téo et Mia, réalisées par le conseil municipal des jeunes.



Afin de faciliter les déplacements à vélo, Pévèle Carembault a installé des arceaux de stationnement à la mairie et au stade.



Le jeudi 11 novembre, nous étions nombreux pour cette commémoration de la victoire 39/45 avec la participation du CMJ et du nouveau porte drapeau de l'association des anciens combattants, Nicolas Vandewaele âgé de 16 ans.



Le samedi 26 novembre, l'association de football Mouchin Bachy organisait son repas annuel, 120 personnes y ont participé dans une ambiance festive.



Le samedi 19 novembre, la première fresque du climat organisée par l'association de M. Lecomte Ligori a fait le plein et tout le monde est reparti avec de l'espoir et des infos pour lutter contre de dérèglement climatique.



Le dimanche 13 novembre, à la salle des fêtes, l'association Epoq'Audio organisait sa bourse Tech Vintage, ainsi qu'une exposition de voitures anciennes sur le parking.

Les informations pratiques

1. Panneapocket

À compter de janvier 2023, dans un souci constant de recherche d'économie, la municipalité ne distribuera plus en toutes boîtes la communication des manifestations qu'elle organise. Vous trouverez ces informations sur le site internet de la mairie, dans les nouvelles brèves et sur l'application "Panneapocket" que vous pouvez télécharger gratuitement sur votre téléphone mobile. N'oubliez pas d'y enregistrer vos favoris afin d'être alerté.

2. Délestage de la fourniture d'électricité

Enedis a informé toutes les communes du risque d'être dans l'impossibilité de fournir tous les besoins en électricité de décembre à février inclus. Les patients à risque seront contactés individuellement s'ils sont connus par l'ARS.

RTE a mis en place l'application Ecowatt, dispositif pour signaler les tensions sur le réseau électrique. L'objectif d'Ecowatt est de savoir à quel moment réduire sa consommation d'électricité pour éviter les coupures. Ce dispositif permet de connaître le niveau de tension du système électrique avec 3 couleurs :

- Vert : situation normale
- Orange ; système électrique tendu
- Rouge ; système électrique dans une situation très tendue.

Le signal Ecowatt orange ou rouge est annoncé 3 jours à l'avance, par sms en cas d'inscription sur le site, ou par l'application de RTE afin de permettre à chaque consommateur de s'organiser au mieux. Il signale un risque de délestage par zone, d'une durée de deux heures maximum annoncée la veille à 18h30 sur l'application.

Ces coupures se produiraient pendant la période de forte demande, de 8h à 13h et de 17h30 à 20h30.

La municipalité relaiera cette information via l'application "panneapocket" la veille au soir.

3. La collecte des déchets

Son coût représentant presque 50% des dépenses de Pévèle Carembault, les mesures suivantes sont prises :

- Simplification du tri de vos déchets.

Dans le bac de tri ou dans la poubelle des ordures ménagères ? Fini le casse-tête.

À partir du 1^{er} janvier 2023, déposez tous vos emballages qu'ils soient en plastique, en métal ou en carton dans le bac de tri avec les papiers.

Pots de yaourt, barquettes de viande, suremballages en plastique et autres gourdes de compote sont également à déposer dans ce bac, avec les cartons de pizza et les petits alus (canettes, capsules...).

En respectant l'obligation nationale de simplification des consignes de tri, Pévèle Carembault étend ses consignes de tri afin de vous faciliter la vie et pas seulement. L'objectif est également de réduire les volumes d'ordures ménagères collectés, de réduire les erreurs de tri et d'assurer un meilleur recyclage.

D'ailleurs, petits rappels supplémentaires : en déposant vos déchets dans le bac de collecte sélective, videz-les bien mais ne les lavez pas. Séparez-les les uns des autres. Gagnez de la place en pliant les cartons d'emballage et pour les plus gros, pensez à la déchetterie.

En 2023, une enquête sera menée auprès de chaque foyer afin d'adapter la taille du bac de collecte sélective à la composition familiale et aux nouvelles consignes de tri. Un nouveau bac, à couvercle jaune (code national), sera livré à votre domicile. Cette distribution se déroulera de juin à décembre 2023 sur l'ensemble des 38 communes. En 2023 et 2024, le ramassage de ce type de déchets aura toujours lieu une semaine sur 2.

- Ramassage des encombrants et biodéchets.

À partir du 1^{er} janvier 2023, la collecte des encombrants se fera sur prise de rendez-vous à domicile une fois par an sur l'ensemble des communes de Pévèle Carembault.

Dès le 12 décembre, vous pourrez contacter les services d'Esterra au 0 806 900 116 pour obtenir un créneau sous 2 mois maximum. La veille du passage ou le matin même, avant 7h, sortez vos encombrants devant votre domicile, sur le trottoir. Le camion de collecte passe à partir de 8h. Vous pouvez ou non être présent lors du passage. De nouveaux déchets sont acceptés lors de la collecte des encombrants : les déchets électriques et électroniques volumineux comme un frigo, une machine à laver, un cumulus...
Retrouvez la liste complète sur pevelecarembault.fr, rubrique « Gestion des déchets ».

N'oubliez pas : vos encombrants peuvent également être déposés dans les déchetteries. Fini les trottoirs encombrés et sales ainsi que le bal incessant des chineurs.

Pour les biodéchets, une seule poubelle verte sera ramassée par foyer (plus de fagots, sacs, ...) Cet hiver, ils seront ramassés le 13 décembre, puis une fois en janvier et février.

4. Portail emploi

Le saviez-vous ? Pévèle Carembault a lancé un portail emploi sur lequel recruteurs et candidats locaux peuvent trouver leur bonheur. Il s'agit d'une plateforme unique qui regroupe une CVthèque, des offres d'emploi, des actualités locales... Tous ces services sont gratuits et personnalisés.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur emploi.pevelecarembault.fr

5. Les plantations

Vous pouvez faire pousser des arbres et plantations librement dans votre terrain. Toutefois, certaines règles de distance sont à respecter à proximité de la propriété de votre voisin. L'entretien des plantations mitoyennes ou situées en limite de propriété ainsi que la cueillette des fruits de vos plantations répondent également à une réglementation précise.

Lorsque la hauteur de la plantation est inférieure ou égale à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 0,5 mètre.

Lorsque la hauteur de la plantation est supérieure à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 2 mètres.

Il n'existe pas de limitation de hauteur pour les arbres qui sont plantés à plus de 2 m de la limite séparative de votre terrain.

Vous n'avez pas le droit de cueillir les fruits et les fleurs d'un arbre du voisin qui débordent sur votre propriété; en revanche, vous pouvez ramasser librement ceux qui tombent naturellement chez vous.

Un arbre respectant ces règles peut néanmoins occasionner un trouble de voisinage (en raison par exemple de l'ombre qu'il procure à votre terrain). Il est alors possible de demander à votre voisin d'élaguer ou de l'abattre à condition de prouver que vous subissez un trouble réel, excessif et anormal dans votre environnement.

Si vous n'obtenez pas gain de cause, vous devez faire appel à un conciliateur de justice puis faire un recours auprès du tribunal judiciaire.

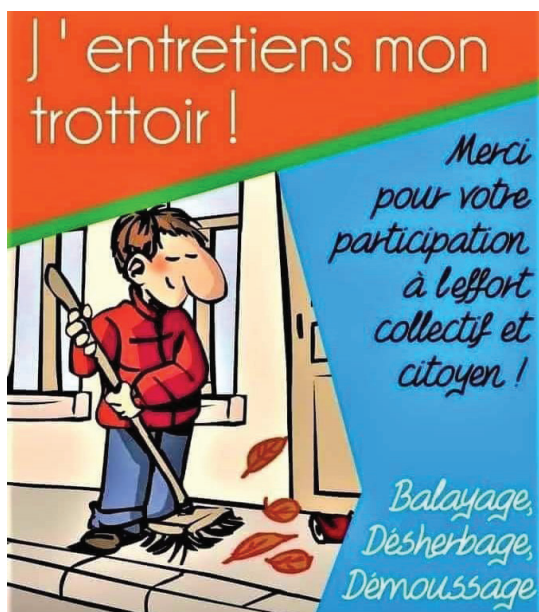
La coupe des branches des arbres, arbustes et arbrisseaux appartenant au voisin et qui avancent sur votre propriété, qu'elle soit public ou privée, relève de sa responsabilité.

Vous pouvez contraindre votre voisin à couper les branches de son arbre si elles avancent sur votre propriété, mais vous n'avez pas le droit de les couper vous-même. Pour obtenir gain de cause, il faut saisir le tribunal du lieu où se situe le terrain.

Si les plantations ne respectent pas les distances légales, mais qu'elles sont situées à moins de 0,5 mètre de la limite de propriété, ou sont situées entre 0,5 mètre et 2 mètres de la limite de propriété et dépassent 2 mètres de hauteur depuis au moins 30 ans, alors seule une démarche amiable (recherche d'un accord) peut être envisagée auprès du voisin dont les plantations ne respectent pas les distances légales.

Faisons preuve de bon sens en respectant ces règles afin de perpétuer la volonté du "bien vivre ensemble" de rigueur dans notre commune.

Rappel :



“Chaque habitant doit maintenir son trottoir et/ou caniveau en bon état de propreté, sur toute la longueur de son habitation”

Règlement sanitaire départemental (art.32)

7. Utilisation de la plaine de jeux

Afin de respecter le plus possible la quiétude du voisinage, la municipalité a décidé de fermer les accès au stade et à la plaine de jeux de 22h à 7h.

Quelques incivilités et le non respect des règles de sécurité interdisant l'utilisation des jeux au plus de douze ans (arrachage des panneaux, ...) nous poussent à installer une caméra de surveillance supplémentaire en vue de sanctionner les contrevenants.

RAPPEL

La mairie et l'agence postale communale seront fermées les samedis 24 et 31 décembre. L'agence postale communale sera également fermée le lundi 19 décembre et tous les mercredis de décembre.

La médiathèque sera fermée du 24 décembre au 1er janvier inclus.

Au cimetière, pensez à ramasser les fleurs fanées avant fin décembre en respectant les règles de tri sélectif. Un composteur a été installé à cet effet.

Les évènements à venir

Le dimanche 4 décembre aura lieu la messe de Sainte Cécile à Bourghelles avec la participation de l'harmonie.

Le lundi 5 décembre la municipalité offrira le goûter spectacle de St Nicolas aux enfants de l'école.

Le lundi 5 décembre à 18h30 aura lieu la commémoration en hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie ainsi qu'aux rapatriés d'Afrique du Nord, aux disparus et aux victimes civiles.

Le dimanche 11 décembre à 10H30 aura lieu la messe de Noël à Bachy avec une crèche vivante et une exposition de crèches. Vous pouvez les déposer le samedi 10 décembre de 10h à 12h. L'église sera ouverte le samedi 17 décembre de 14H30 à 17H.

Le dimanche 11 décembre l'association de parents d'élèves organisera son marché de Noël à la salle des fêtes de 14h à 19h. À 17h le Père Noël et sa parade lumineuse sillonneront les rues du centre du village accompagnés de cracheurs de feu.

Le samedi 17 décembre auront lieu la distribution des colis et le goûter offerts aux aînés par le CCAS à la salle des fêtes de 14h30 à 17h.

Le samedi 17 décembre aura lieu le concert de Noël, salle communale de Bourghelles à 19H.

Le samedi 7 janvier, la municipalité organisera la cérémonie des vœux à partir de 18H15.

Le dimanche 15 janvier, le club des aînés organisera sa traditionnelle galette des rois.



Mairie de Bachy

13, place de la Liberté - 59830 Bachy
Téléphone 03.20.79.66.21
contact@mairie-bachy.fr

Bulletin d'information publié par nos soins avec
le concours des membres de la commission :
information - communication

